

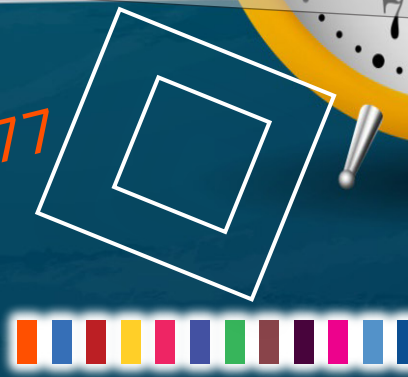


GUIDE de l'année scolaire 2023-2024

Service éducation
(scolaire et périscolaire)



04 76 90 87 77



Inscriptions scolaires



OÙ ? En mairie, service éducation (**après** avoir pris rendez-vous par mail)

QUI ? Tous les enfants âgés de 3 ans habitant la commune

QUELS Livret de famille

DOCUMENTS ? Photocopies **uniquement** des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant

Justificatif de domicile de **moins de 3 mois**.

Vous devez prendre contact avec l'école pour rencontrer la directrice ou le directeur. Une fois le dossier d'inscription validé, vous recevez un courrier de confirmation avec le nom de l'école d'affectation.

Vous recevez votre clé Citoyenne et vous pourrez **créer votre Espace Citoyen personnel**.

A QUOI SERT L'ESPACE CITOYEN ?

Chaque représentant de/des enfant (s) reçoit sa clé citoyenne, permettant de créer son Espace Citoyen personnel.

Sur votre Espace, vous pouvez :

- Visualiser les factures et les payer en ligne
- Créer les inscriptions aux activités périscolaires (restauration-garderie)
- Modifier les réservations (annuler ou réserver des jours de présence)
- Fournir le certificat médical justifiant l'absence de l'enfant (délai de 48 h)

HORAIRES DES ÉCOLES

	Matin	Après-midi
Ecole maternelle des Chavannes :	8h20-11h20	13h20-16h20
Ecoles élémentaires du Bourg et du Tartaix :	8h30-11h30	13h30-16h30

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES :

- BOURG : Directrice Madame Christine ZAMPA
787 Rue du Général de Gaulle 38330 Montbonnot-Saint-Martin
04 76 90 01 73
- TARTAIK : Directeur Monsieur Laurent BENE
806 Chemin de Tartaix 38330 Montbonnot-Saint-Martin
04 76 52 10 91

ÉCOLE MATERNELLE :

- CHAVANNES : Directrice Madame Caroline LERALE
164 Chemin de la Croix Verte 38330 Montbonnot-Saint-Martin
04 76 90 07 84



Inscriptions périscolaires

COMMENT ? 1 • Connectez-vous à votre Espace Citoyen personnel



Justificatif de domicile (factures EAU-EDF ou FAI de moins de 3 mois)
Attestation CAF de moins de 3 mois du payeur
Copies des pages de vaccination du carnet de santé
Attestation d'assurance scolaire.

Fournir en début d'année civile, la nouvelle attestation du quotient familial de la CAF.

Attention, sans ce document, le tarif maximum sera appliqué.

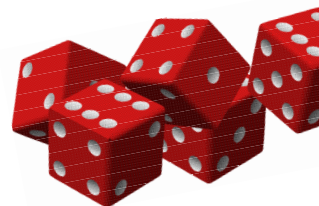
2 • Cliquez sur « créer une inscription »

Choisir l'activité souhaitée pour l'année scolaire (restauration, garderie matin, garderie soir, transport)
Répondez à toutes les questions et joignez les documents justificatifs en pièces jointes.

Après vérification et validation, l'activité choisie est ouverte : vous en êtes informés par une notification mail.

Dès la réception du mail de confirmation de validation de votre dossier, vous pourrez choisir et cocher dans votre Espace citoyen les jours souhaités :

- Cliquez ensuite sur « Modifier des réservations » puis :
- Cochez les jours souhaités
- Appliquez une périodicité, pour sélectionner la durée (ex. : année scolaire, semaine, mois).



Changements de situation en cours d'année scolaire

Signaler immédiatement au service éducation tout changement de situation.

HORAIRES DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES					
Ecoles	Garderie du matin	Restauration	Garderie périscolaire	Etudes	Transports
Maternelle des Chavannes	7h30-8h20	11h20-13h20	16h20-18h30		Matin Soir
Elémentaires Bourg & Tartaix	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30-18h30	16h45-17h30 du CE1 au CM2	Matin Soir

RAPPEL



L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES VAUT ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Délais d'annulation et/ou de réservation



Au plus tard le MARDI avant minuit pour les jeudis et vendredis de la même semaine
 Au plus tard le JEUDI avant minuit pour les lundis, mardis de la semaine suivante

Mon enfant est absent, je dois avertir :

QUI ?

Le service éducation **le jour même de l'absence de l'enfant**

COMMENT ?

En appelant au 04 76 90 87 77 ou en envoyant un mail à espace-famille@montbonnot.fr

Pour ne pas être facturé :

Je fournis au service éducation un certificat médical **dans les 48 heures maximum.**

COMMENT ?

Soit par mail à espace-famille@montbonnot.fr, soit dans votre espace citoyen à la rubrique « Justifier une absence ».



Facturation

Les factures

QUAND ?

A chaque période de vacances (automne, Noël, hiver, printemps, juillet) soit une facture de 6 ou 7 semaines de consommations réalisées.

Le paiement

COMMENT ?

Soit par **chèque** envoyé à la mairie au service éducation (à l'ordre du Trésor Public)

Soit **en espèces** en mairie au service éducation, un reçu vous sera remis.

Soit par **paiement internet** via votre espace citoyen.

QUAND ?

Dans les deux semaines à compter de la date de facturation.

Délais d'annulation et/ou de réservation

CONDITIONS D'ANNULATION

Au plus tard le MARDI avant minuit	Pour les jeudis et vendredis de la même semaine
Au plus tard le JEUDI avant minuit	Pour les lundis, mardis de la semaine suivante

Mon enfant est absent je dois avertir :

QUI ?

Le service éducation
 le jour même de l'absence de l'enfant

COMMENT ?

En appelant au 04 76 90 87 77 ou en envoyant un mail à espace-famille@montbonnot.fr

Pour ne pas être facturé :

Je fournis au service éducation un certificat médical dans les 48 heures.

COMMENT ?

Soit par mail à espace-famille@montbonnot.fr soit dans votre

Nos prestataires

• Pour la restauration :

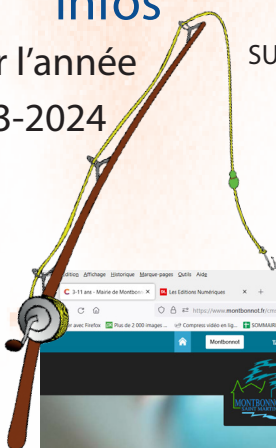


• Pour le transport scolaire :



Pêche aux infos

Pour l'année
2023-2024



OÙ TROUVER...

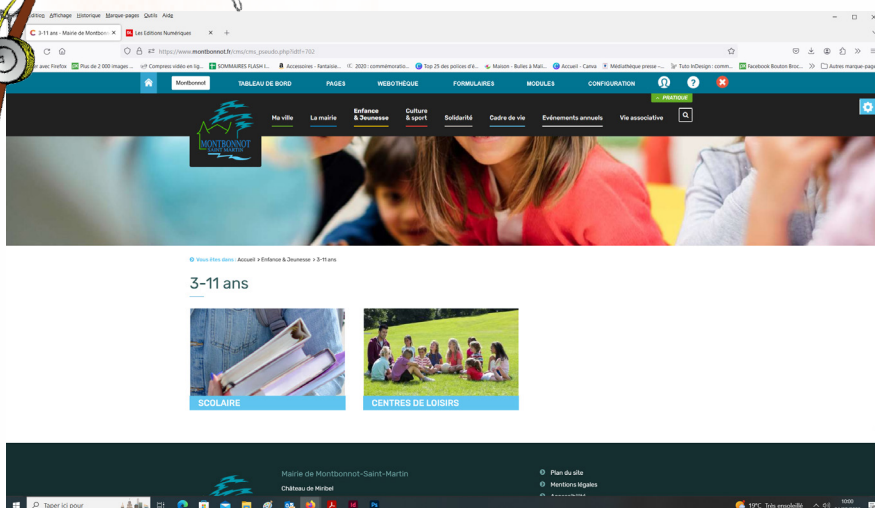
Le règlement intérieur du périscolaire
Les tarifs des activités périscolaires
Les horaires et les arrêts du transport scolaire

SUR LE SITE OFFICIEL DE LA MAIRIE : www.montbonnot.fr

Cliquer sur **Enfance et Jeunesse**

Cliquer sur **Scolaire**

Cliquer sur **Périscolaire**



Adjointe à la Vie Scolaire :

Mme Laurence LE BARRILLEC
l.lebarrillec@montbonnot.fr

Chef des services scolaire et périscolaire :

M. Florian BOSSEZ
f.bossez@montbonnot.fr

Secrétaire des services scolaires et périscolaires :

Mme Maud IBOUD
m.iboud@montbonnot.fr 04 76 90 87 77

Responsables périscolaires : (en cas d'urgence uniquement)

Ecole du Bourg : 06 62 93 39 93
Ecole du Tartaix : 06 62 92 86 09
Ecole des Chavannes : 06 62 93 78 87

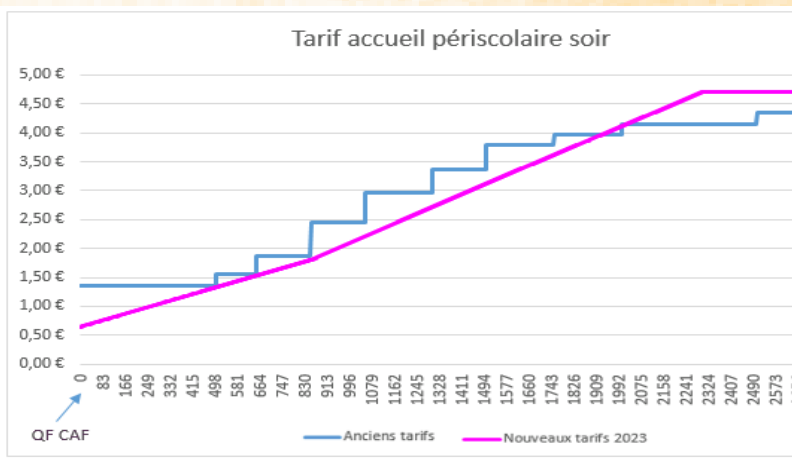


Révision des tarifs des activités péri-éducatives

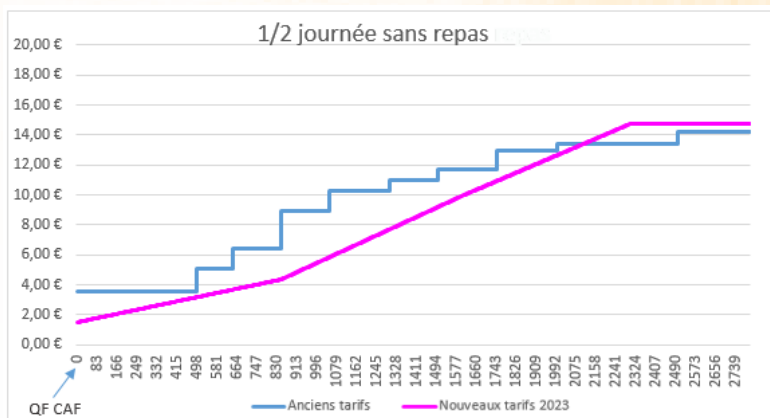
Les grilles tarifaires des activités périscolaires et jeunesse, inchangées depuis 2016, ont été revues pour une modulation linéaire et progressive en fonction du Quotient Familial et ainsi, permettre une accessibilité financière à toutes les familles.

Ils seront appliqués à compter de la rentrée prochaine, le 4 septembre 2023 et seront disponibles sur le site de la mairie dès le mois de juillet.

EXEMPLE AVEC L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR :



EXEMPLE AVEC LA 1/2 JOURNÉE SANS REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS :



Cantine à 1 euro

La commune de Montbonnot-Saint-Martin a effectué les démarches auprès de l'Etat afin de bénéficier du dispositif « cantine à 1€ ».

Dès le mois de septembre 2023, toutes les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 se voit proposer un tarif de 1€ par repas et par enfant. Ce nouveau tarif apparaîtra directement sur les factures des services périscolaires, vous n'avez aucune démarches à effectuer.

Cette convention signée auprès de l'Agence de Services et de Paiement est établie pour une durée de 3 ans.

Les tarifs appliqués à compter de septembre 2026 reprendront la grille tarifaire en cours sauf reconduction du dispositif.

* Ce tarif sera appliqué uniquement lors des périodes scolaires - Les accueils de loisirs ne sont pas concernés par ce dispositif.

